

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

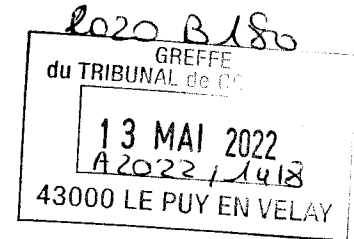
Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00180
Numéro SIREN : 883 020 950
Nom ou dénomination : 2MCL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001418

2MCL SERVICES



Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 2 000 €

- :: -

**Siège social : YSSINGEAUX (Haute-Loire)
110 Lotissement de l'Etang, Lieu-dit Le Piny Haut**

- :: -

883 020 950 R.C.S. LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ANNUELLE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze mai

Au Siège social

L'associé unique de la société sus-désignée, s'est présenté en assemblée générale annuelle mixte sur la convocation, qui lui a été faite par le président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Laurent MAILLET, es-qualité de représentant de la société MAILLET INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est à YSSINGEAUX (Haute-Loire), 110 lotissement de l'Etang, Lieudit Le Piny Haut, RCS 833 785 702, présidente de la Société, préside la séance.

Le Président constate que l'associé présent possède 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président met à disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation faite à l'associé unique ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai à l'associé répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président rappelle qu'en conformité des dispositions du dernier alinéa de l'article L 227-10 du Code de commerce, en présence d'un associé unique, les conventions visées par cet article seront mentionnées au registre des décisions.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du Président ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Président ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Approbation de la rémunération de la présidence ;
- Questions diverses.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Dissolution anticipée de la société pour cause de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, par suite de pertes ;
- En cas de dissolution anticipée nomination du liquidateur. Fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- En cas de non- dissolution, constatation de l'obligation de reconstituer les capitaux propres ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport Président, après avoir constaté que l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2021 et, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas dissoudre la société par anticipation.

SIXIEME DECISION

L'associé unique considérant la décision de non-dissolution par anticipation de la société :

- prend acte qu'il y aura lieu, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente déclaration, signée par le gérant et associé unique.

LE PRESIDENT

124